



**MODALITES FINANCIERES C.D.K. 64**  
(Déplacements Arbitrage, Grades, Formation)  
**SAISON 2022 / 2023**

La distance retenue pour les frais kilométriques sera la distance entre la ville d'habitation et la ville où se déroule l'évènement.

*Quelle que soit la demande de remboursement et le type de frais, l'accord du Président du C.D.K.64 est requis. Aucun remboursement de frais kilométriques ne pourra être effectué sans justificatif du véhicule utilisé (Photocopie carte grise).*

**Membres du Comité Directeur C.D.K.64 : Indemnités kilométriques OU forfait kilométrique (en deçà ou au delà de 20 kms du lieu de la manifestation)**

- Déplacements : indemnités kilométriques fixées à **0,45 € du kilomètre au-delà de 20 kms**
- Forfait kilométrique **en deçà de 20 kms du lieu de la réunion** : 15 €
- Péage autoroute : sur présentation des tickets de paiement (ou détail facture si télépéage)

**Arbitrage Compétitions "C.D.K.64" : Indemnités kilométriques OU forfait kilométrique (en deçà ou au delà de 20 kms du lieu de la manifestation)**

- Déplacements : Indemnités kilométriques **au-delà de 20 kms** du lieu de la manifestation :  
**Arbitres Nationaux** : 0,45 € du kilomètre  
**Arbitres Régionaux** : 0,40 € du kilomètre  
**Arbitres Départementaux** : 0,30 € du kilomètre
- Forfait kilométrique en deçà de 20 kms du lieu de la manifestation : 15 €
- Péage autoroute : sur présentation des tickets de paiement (ou détail facture si télépéage)
- Restauration : les repas du midi seront pris en charge par le C.D.K.64 pour l'ensemble du corps arbitral y compris les jeunes arbitres.
- Hébergement : Les frais d'hébergement en hôtel pour les compétitions se déroulant sur 2 journées consécutives seront pris en charge par le C.D.K.64, sur réservation exclusive de cette dernière, dans la limite d'une nuit + petit déjeuner.

**Commission Sportive Compétition C.D.K.64 : Indemnités kilométriques OU forfait kilométrique (en deçà ou au delà de 20 kms du lieu de la manifestation)**

Sont concernées les personnes qui participent et qui assument des fonctions indispensables à l'encadrement et à l'organisation des manifestations sportives pour le compte du C.D.K.64.

- Déplacements : Indemnités kilométriques fixées à 0,30 € du kilomètre au-delà de 20 kms du lieu de la manifestation
- Forfait kilométrique en deçà de 20 kms du lieu de la manifestation : 15 €
- Restauration : les repas du midi seront pris en charge par le C.D.K.64 pour l'ensemble des membres de la Commission Sportive présents ayant signé la feuille d'émargement pour chaque journée concernée. Un forfait repas du soir de 20 € par membre de la Commission Sportive sera versé pour les compétitions se déroulant sur 2 journées consécutives.
- Hébergement : Les frais d'hébergement en hôtel pour les compétitions se déroulant sur 2 journées consécutives seront pris en charge par le C.D.K.64, sur réservation exclusive de cette dernière, dans la limite d'une nuit + petit déjeuner.

**Comité Départemental des Pyrénées des Atlantiques de  
Karaté et Disciplines Associées**

2 Impasse Caddetou

64000 PAU

☎ : 05.59.02.65.13

✉ : cdkarate64@gmail.com



### **Juges aux Grades C.D.K.64 : Indemnités kilométriques OU forfait kilométrique**

- Déplacements : Indemnités kilométriques de **0,45 € au-delà de 20 kms** du lieu de la manifestation
- Forfait kilométrique en deçà de 20 kms : **15 €**
- Restauration : les repas du midi seront pris en charge par le C.D.K.64 pour l'ensemble des Juges aux Grades présents ayant signé la feuille d'émargement pour chaque journée concernée.
- Hébergement : Les frais d'hébergement en hôtel pour les passages de grades se déroulant sur 2 journées consécutives seront pris en charge par le C.D.K.64, sur réservation exclusive de cette dernière, dans la limite d'une nuit + petit déjeuner.

### **Commission Formation C.D.K.64 Indemnités kilométriques OU forfait kilométrique**

Sont concernées les personnes qui participent et qui assument des fonctions indispensables à l'encadrement et à l'organisation des formations (AFA, DAF et DIF) pour le compte du C.D.K.64.

- Déplacements : Indemnités kilométriques fixées à 0,45 € du kilomètre au-delà de 20 kms du lieu de la formation
- Forfait kilométrique en deçà de 20 kms : **15 €**
- Restauration : les repas du midi des intervenants seront pris en charge par le C.D.K.64 .

### **Interventions Techniques C.D.K.64 :**

Toute intervention technique devra faire l'objet d'une demande accompagnée d'un devis préalable d'intervention auprès du Président du C.D.K.64. En cas d'acceptation de l'intervention par le Président du C.D.K.64, le règlement sera effectué par chèque ou virement bancaire.

- Déplacements : Indemnités kilométriques fixées à 0,40 € du kilomètre
- Restauration : les repas seront pris en charge par le C.D.K.64 pour les intervenants
- Hébergement : Les frais d'hébergement en hôtel pour les diverses interventions se déroulant sur 2 journées consécutives seront pris en charge par le C.D.K.64, sur réservation exclusive de cette dernière, dans la limite d'une nuit + petit déjeuner.

### **Bon à savoir :**

*Nous avons opté pour un remboursement des frais kilométriques et non de vacations, car toute indemnité doit répondre au cadre fixé par la circulaire interministérielle DSS-AAF-A1-94 60 du 28 Juillet 1994 faisant état de la Franchise Générale de Sécurité Sociale.*

**Comité Départemental des Pyrénées des Atlantiques de  
Karaté et Disciplines Associées**

2 Impasse Caddetou

64000 PAU

☎ : 05.59.02.65.13

✉ : [cdkarate64@gmail.com](mailto:cdkarate64@gmail.com)